Clinique virtuelle sur la tâche au secondaire

Nancie Lafond Sonia Laliberté mise à jour septembre 2024

Tâche annualisée

1 280 heures par année ou 32 heures en moyenne par semaine

Tâche éducative

• 720 heures par année (28,8 périodes par cycle de 9 jours)

Autres tâches professionnelles (ATP)

560 heures par année

Tâche éducative

720 heures par année

Présentation des cours et leçons

- 600 heures par année
- Correspond à 24 périodes par cycle de 9 jours

Autres activités de la tâche éducative

 120 heures par année (pour 24 périodes de cours et leçons)

La répartition de ces heures peut varier d'une personne à l'autre

Autres tâches professionnelles (ATP)

560 heures par année

ATP- général - 360 heures par année

Entente locale

- Temps pour la surveillance de l'accueil et des déplacements 50 heures par année pour une tâche d'enseignement de 24 périodes
- Rencontres et comités 50 heures par année
- Responsabilités prises en charge 127 heures par année
- Reconnaissance globale 25 heures par année

Journées pédagogiques - 108 heures par année

Autres tâches professionnelles (ATP)

560 heures par année

ATP perso – 80 heures par année

Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant

ATP perso+ - 120 heures par année

- Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant
- Travail pouvant être réalisé à l'extérieur de l'école

Horaire

Amplitude

- Les heures de travail se situent dans une amplitude hebdomadaire de 35 heures déterminée pour chaque enseignante ou enseignant
- L'amplitude quotidienne ne doit pas excéder 8 heures par jour
- Exclusion de la période pour les repas, des 10 rencontres collectives et des 3 réunions pour rencontrer les parents

Activités professionnelles récurrentes

- Seules les activités professionnelles récurrentes sont fixées à l'horaire
- L'enseignante ou l'enseignant détermine les moments pour l'accomplissement des autres activités professionnelles

Assignation par la direction Dépannage

Assignation à des périodes complètes à l'horaire

- Aucun préavis nécessaire
- Périodes fixées à l'horaire présence à l'école pour les périodes complètes
- Reconnaissance complète dans les ATP (1 période = 25 heures par année)

Assignation dans l'amplitude

- Préavis raisonnable nécessaire
- Périodes **non fixées** à l'horaire **sans présence** à l'école

Comité de participation au niveau de l'école AGEE

Consultation collective

- L'AGEE est consultée sur la nature et la durée des activités de la tâche éducative sauf la présentation des cours et leçons
- Elle est également consultée sur la nature et la durée des autres tâches professionnelles (ATP)
- Les principes relatifs à la prise en charge des responsabilités doivent être établis en concertation avec l'AGEE

Consultation individuelle

 La direction consulte l'enseignante ou l'enseignant sur les activités de la tâche éducative (sauf les cours et leçons) et les ATP (sauf celles déterminées par l'enseignante ou l'enseignant)

Mécanisme de règlements des difficultés

- Démarche convenue par le syndicat et le centre de services scolaire
- Processus visant à régler les différends collectifs ou individuels
- Démarche qui se déploie en deux étapes:
 - 1. Au niveau de l'école: **présidence de l'AGEE** et la direction
 - 2. Au niveau local: 2 représentantes du **SEBF** et 2 représentantes du **CSS**
- Possibilité de référer les litiges non résolus au comité national de concertation (CNC)
- Formulaire disponible

Conclusion

- Semaine de travail: 32 heures par semaine en moyenne mais 29 heures en moyenne de présence à l'école
- Distinguer les notions de tâche et d'horaire
- Documents disponibles sur le site Web du SEBF

Plus d'autonomie professionnelle pour redevenir Maîtres de notre profession!